

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 27 janvier 2005**

Le Conseil municipal

Vu la demande de M. Stéphane LORENZINI visant à construire 2 villas contiguës et garages au chemin du Salève 1 / chemin des Maisonnettes 28 au Petit-Lancy

Vu que la requête en autorisation de construire nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 janvier 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable à la demande de dérogation au rapport des surfaces sur les parcelles Nos 4330, 4331, 4332 et 4333, feuille 9 de Lancy, au chemin du Salève 1 / chemin des Maisonnettes 28 au Petit-Lancy

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non / 1 abstention.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 27 janvier 2005

Le Conseil municipal

Vu la requalification de l'espace public du parc et de la piscine municipale de Marignac

Vu le crédit d'étude de Fr. 135'000.-- accepté par le Conseil municipal le 23 septembre 2004 en vue de la réalisation du passage sous l'avenue des Communes-Réunies

Vu l'aménagement du passage piétons-vélos sous l'avenue des Communes-Réunies qui doit se réaliser dans le cadre des travaux de l'aménagement du tram à Lancy

Vu les rapports de la Commission des travaux et constructions, séances des 25 novembre 2004 et 13 janvier 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 17 janvier 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 2'135'000.-- pour l'aménagement d'un passage piétons-vélos sous l'avenue des Communes-Réunies dans le cadre de la requalification de l'espace public du parc et de la piscine municipale de Marignac
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623033.501698
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623033.141031
- IV. De financer ce crédit par une participation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement estimée à Fr. 875'000.-- par le compte des investissements, rubrique 631, compte 623033.631701
- V. D'amortir le solde estimé à Fr. 1'260'000.-- en 30 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée par 29 oui / 0 non / 2 abstentions.